



Régate Nationale TDF VNB OCCITANIE – 5A

19 et 20 juin 2021

Club de Voile des Rives de Léran

Lac de Montbel – Rives de Léran

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2024*.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles sur place après la confirmation d'inscription
2.2 Les IC seront disponibles en version électronique sur le site du CVRL : <http://www.cvrl.fr>

3 COMMUNICATION

- 3.1 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte aux séries : MICRO, A, R1, B, L, OSIRIS
4.2 Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - Une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage
- 4.3 Pour le bateau :
 - Le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.4 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur [Inscriptions Régate Nationale TDF VnB OCCITANIE](#)
4.5 Les bateaux pourront s'inscrire sur place lors de la confirmation des inscriptions. Cependant, pour des raisons de COVID 19, les pré inscriptions en ligne sont préférables
4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits sont les suivants :
 - 15€ par bateau ([Inscription bateau ici](#))
 - 20€ par repas pour la soirée des équipages ([Réservation repas ici](#))
 - 6€ par panier repas le dimanche midi

6 PUBLICITE

Application de la réglementation 20 de l'ISAF (code de publicité) et des prescriptions de la Fédération Française de voile



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bacquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'ISAF, du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

7 PROGRAMME

Confirmation d'inscription : de 9h à 13h

Jours de course

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
19 Juin 2019	14h00
20 Juin 2019	10h00

Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h30.

8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.
8.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9 LES PARCOURS

Les parcours seront de types construits et/ou côtiers

10 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11 CLASSEMENT

Deux courses devront être validées pour valider la compétition.

- Quand moins de quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- Quand quatre courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

Le système de classement est le suivant : A MINIMA

Un classement OSIRIS sera établi pour toutes les séries, un classement Micro en temps réel sera établi pour la classe Micro.

12 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : médailles et lots

13 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

14 PROTECTION DES DONNÉES

- 14.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 14.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le

concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16 COVID 19

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le vendredi soir, des bénévoles seront présent pour vous accueillir, merci de nous indiquer votre heure d'arrivée. Vous pourrez dîner sur place ou au restaurant La Régate situé juste au-dessus du club de voile.

17.1 Repas :

- Le repas des équipages aura lieu sur le site du CVRL, vous devez vous inscrire avant le 12 juin 2021 en cliquant sur le lien suivant : ([Inscription bateau ici](#))
- Un panier repas est proposé pour 6€, vous devez vous inscrire avant le 12 juin 2021 en cliquant sur le lien suivant : ([Réservation repas ici](#))
- Logement : Notre partenaire le Camping la régates propose une réduction de 10% aux régatiers ainsi qu'à leurs accompagnants.

17.2 Contacts :

Club de Voile des Rives de Léran :

Jonathan Commissaire	president@cvrl.fr	06 83 01 32 52
Gaëtan Mieulet	secretaire@cvrl.fr	06 46 27 14 15
<u>Hébergement / Restauration</u>		
Camping La Régate	contact@campinglaregate.com	06 08 48 08 63
Restaurant La Régate		06 86 52 73 23

ANNEXE COVID-19

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Le site internet et la page Facebook du CVRL seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

Gestes barrières (DP) :

Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf

Tous les participants à l'évènement : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.

Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.

Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs, ...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.

Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans l'évènement n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.

Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'évènement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

Référent COVID :

Le référent COVID sera Célia Violaine Bouchard – 06 20 15 15 02 - cvi.bouchard@gmail.com

Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

La cellule COVID sera composée du / de :

Représentant de l'AO : Jonathan Commissaire

Président du Comité de Course : Lucien Tomat

Président du Jury : Théo Wendling

Référent COVID : Celia-Violaine Bouchard

Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » :

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à cette manifestation sportive, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter.
- Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates.
- Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19
- Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination
- Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.

Cas suspect de COVID 19

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».